

## MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

| <u>VERSION ACTUELLE</u>  | <u>VERSION MODIFIEE</u>  |
|--|--|
| [...]<br>TITRE I – PRESENTATION<br>[...]   | [...]<br>TITRE I – PRESENTATION<br>[...]   |
| <u>ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES</u>   | <u>ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES</u>   |
| <p>A défaut d'expert-comptable désigné conformément à l'article 4.3 pour la LRVB, l'Assemblée Générale élira deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Comité Directeur, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale sur la gestion financière Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.</p>  | <p><b>Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LRVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.</b></p>   |
| <p>Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Comité Directeur pour la vérification des comptes.<br/>Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.</p> <p>Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.</p> <p>Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Bureau Exécutif.</p> | <p>Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.</p> <p>Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le <b>Bureau Exécutif</b> pour la vérification des comptes.<br/>Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.</p> <p>Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.</p> <p>Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LRVB, le Secrétaire Régional et le Trésorier Régional.</p> |

## TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

### ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

[...]

### ARTICLE 6.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

[...]

- La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de trois pouvoirs.

### ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux dépendant de la LRVB,
- ainsi qu'à toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

## TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

### ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

[...]

### ARTICLE 6.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

[...]

- La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de **trois pouvoirs (non inclus le pouvoir donner du représentant du GSA à un de ses licenciés)**.

### ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

**A l'exception des dispositions de l'article 6.3.3 des Statuts de la LRVB, l'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou le Secrétaire Régional de la LRVB et validé par le Comité Directeur.**

**Avant validation par le Comité Directeur, un tiers de ses membres peuvent demander une modification de l'ordre du jour qui devra être votée à l'unanimité de ses membres.**

**Le jour de l'Assemblée Générale, un tiers des Groupements Sportifs peuvent demander la modification de l'ordre du jour, cette demande de modification sera votée à la majorité qualifiée.**

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs et aux membres du Comité Directeur au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux du territoire de la LRVB,
- toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale après :
  - a. établissement d'une feuille de présence,
  - b. appel des délégués,
  - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum.
- 2) Allocution du président ;
- 3) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4) Présentation du Rapport Moral ;
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
- 6) Adoption du Rapport Moral ;
- 7) Présentation du Rapport Financier ;
- 8) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- 9) Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- 10) Vote du quitus au Trésorier Général ;
- 11) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
- 12) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;
- ~~13) Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur Régional ;~~
- ~~14) Election des vérificateurs aux comptes ;~~
- ~~15) Election des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire) ;~~

Sont joints à l'Ordre du Jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte une fois par an au moins et obligatoirement les points suivants :

1. Ouverture de l'Assemblée Générale après :
  - a. établissement d'une feuille de présence,
  - b. appel des délégués,
  - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
2. Allocution du président ;
3. Adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4. Présentation et adoption du rapport moral ;**
5. Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
6. Présentation du rapport financier ;
7. Présentation des Rapports financiers ;
8. Approbation des comptes de l'exercice clos ;
9. Vote du quitus au Trésorier Régional ;
10. Vote du règlement financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
11. Adoption des propositions du Comité Directeur et des commissions régionales ainsi que des vœux portant modification des Règlements Régionaux ;

**En conséquence**, sont joints à l'ordre du jour :

- le rapport moral et les rapports des commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;

- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre GSA ;
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;
- ~~les candidats au Comité Directeur Régional (si nécessaire) ;~~
- ~~les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire).~~

[...]

#### ARTICLE 7.4 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

~~Lorsque le Comité Directeur se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LRVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.~~

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple 5 jours après la convocation.

### **ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL**

#### **ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT**

##### 9.3.1 Délibérations

[...]

Le secrétaire général ou le secrétaire adjoint rédige les procès-verbaux de séance qui sont adressés aux membres du CD et aux Comités Départementaux.

[...]

- des modèles de procuration conformément aux statuts ~~et au présent~~ règlement intérieur ;
- les propositions et vœux portant modification des règlements régionaux ;

[...]

#### **ARTICLE 7.4 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR**

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LRVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple 5 jours après la convocation.

### **ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL**

#### **ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT**

##### 9.3.1 Délibérations

[...]

Le secrétaire ou le secrétaire adjoint rédige les procès-verbaux de séance qui sont adressés aux membres du CD et aux Comités Départementaux.

[...]